

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2017

**Rapporteur :
Madame Gwenaëlle
GOUZIEN**

N° 53

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 05/07/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/07/2017
(accusé de réception du 05/07/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention entre la ville de Quimper et l'association Le Lougre de l'Odet 2017-2019

La convention signée entre la ville de Quimper et l'association Le Lougre de l'Odet est arrivée à échéance fin 2016. Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

La ville de Quimper et l'association Le Lougre de l'Odet ont mis en place en 2008 un partenariat qui permet à la Maison du patrimoine de bénéficier de la présence du Lougre Corentin et de la Maison du Lougre pour organiser des visites destinées aussi bien aux scolaires qu'aux individuels sur le port et le passé maritime de Quimper. En contrepartie, la ville participe au coût du démâtage et remâtage par le versement d'une subvention annuelle, ce qui garantit la présence du bateau tout l'hiver à Quimper, le long du quai où il a été bâti.

Il est proposé une nouvelle convention pour une durée de trois ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention spécifiant les conditions du partenariat avec l'association Le Lougre de l'Odet.